Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-592026-DE

N° 59/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 05 juin 2026** **OBJET : OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNTS AU BENEFICE DE BREST METROPOLE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS RUE PEN AR BED**
DATE DE CONVOCATION : Le 29 mai 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 29 mai 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26	L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M DUFOURNAUD qui a donné procuration à Mme SAUNIER PRENVEILLE M LE GUERN qui a donné procuration à M PRUNIER Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M MACÉ M CHAMPEAU Mme CARON TASSIN a été nommée secrétaire de séance

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 181445 en annexe signé entre : BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de Plougonvelin accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 545 952,05 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181445 constitué de 5 Lignes de Prêt.

- PLAI, d'un montant de cent-onze mille quatre-cent-quatre-vingt-quinze euros et quarante-deux centimes (111 495,42 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-neuf mille trois-cent-quarante euros (89 340,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent mille neuf-cent-cinq euros et soixante-trois centimes (200 905,63 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-neuf mille deux-cent-onze euros (109 211,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000,00 euros) ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 545 952,05 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
Conformément à l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.
Il est proposé de faire porter la garantie de la commune sur les annuités de l'échéancier contractuel.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-592026-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- D'approuver l'octroi d'une garantie d'emprunt à 100% sur le prêt de de 545 952,05€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Brest Métropole Habitat, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à cet effet.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 05 juin 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

